

REGLEMENT

Remarque préliminaire : par parents, il faut entendre parents légaux, concubins, personnes ayant la charge d'un enfant.

1. Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 à l'exception des jours fériés.

	Arrivée le matin	Départ à midi	Arrivée l'après-midi	Départ le soir
Bébés/Verts	6h30-9h*	12h-12h30	13h-14h30	16h30-18h15***
Moyens/Bleus	6h30-9h*	12h-12h30	11h55 pour la sieste** ou 14h - 14h30	16h30-18h15***
Grands/Rouges	6h30-9h*	12h40-12h55	12h55 pour le repos** ou 14h - 14h30	16h30-18h15***

****Les échanges du matin avec l'équipe éducative doivent se terminer à 9h00 afin que la journée puisse débuter***

*****Pour les familles ayant une fratrie fréquentant notre institution, merci de s'adresser à la direction***

******Nous vous rappelons que vous devez venir chercher votre enfant **au plus tard à 18h15**, afin que les éducatrices puissent effectuer leurs dernières tâches **avant la fermeture à 18h30**.***

Les absences doivent être annoncées par l'application [Nidoux](#) au plus tard à 9h00.

2. Fermeture annuelle

La crèche ferme au maximum 3 semaines en été, 2 semaines à Noël et une semaine à Pâques. Fermeture les jours fériés et les jours chômés.

Les parents prenant des vacances en dehors de la période de fermeture officielle de la crèche s'engagent à payer le tarif habituel quelle que soit la durée de l'absence de l'enfant.

3. Admission et inscription

Sont admis à fréquenter la crèche, les enfants dès l'âge de 2 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école, dont les 2 parents travaillent.

L'enfant doit avoir une assurance maladie et accident et également être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

L'inscription se fait pour au minimum 2 demi-jours ou 1 jour par semaine (fixe). L'inscription est définitive une fois le bulletin d'inscription signé par toutes les parties (direction – parents), ceci en attendant la création du contrat. Pour chaque modification, les règles de résiliation s'appliquent.

La taxe pour l'inscription et les adaptations d'un enfant est de CHF. 200.-. Cette dernière sera payable avec la première facture de placement. Si une interruption de contrat intervient avant le début du placement, les frais d'inscription seront facturés (ainsi que les deux premiers mois si le délai n'est pas respecté). Si 3 enfants de la même famille sont placés en même temps, la taxe unique sera de CHF. 400.-

Le contrat est signé pour une période minimum de 6 mois. Si le contrat est résilié avant ce délai, des frais supplémentaires de CHF. 200.- s'appliquent.

La date du début de placement est fixée d'un commun accord entre la direction de la crèche et les parents. Le placement ne peut être repoussé. La facturation commence à partir de la date qui figure dans le formulaire d'inscription.

4. Tarif des pensions - *Le tableau des tarifs et le règlement figurent en annexe.*

Afin de fixer le prix de la pension, les pièces suivantes doivent être remises :

- Les déclarations de revenus des parents de l'année en cours (formulaire remis par la crèche)
- Les déclarations concernant d'autres revenus
- La dernière taxation fiscale
- Toutes autres pièces justificatives nécessaires (pensions alimentaires reçues...)

Les fiches de salaire doivent être fournies une fois par année, au mois de février généralement. En cas de non-respect du délai exigé, une taxe de Frs. 50.- sera facturée et le tarif maximum sera appliqué jusqu'à la remise des documents. Cette taxation maximale est non remboursable.

5. Facturation

Le paiement se fait sous forme de 12 mensualités payables un mois à l'avance, à la fin du mois pour le mois suivant. Le QR-code correspondant à la dernière facture reçue doit être utilisé (le montant de la facture peut varier).

Au-delà de 6 heures de présence à la crèche, la journée entière est facturée.

Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence.

Seules les absences pour maladie/accident dépassant 7 jours ouvrables et sur présentation d'un certificat médical feront l'objet d'une réduction de 50 % à partir du 8ème jour d'absence.

6. Vie à la crèche

A l'arrivée et au départ de la crèche, ce sont les parents qui habillent et déshabillent leurs enfants et les accompagnent à l'intérieur de la structure où ils sont confiés à l'équipe éducative. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il ait été confié au groupe.

Lors des échanges, l'enfant se trouvant dans le couloir est sous surveillance et responsabilité des parents (sécurité, comportement ...).

Pour le bien-être de l'enfant, nous recommandons d'éviter les journées trop longues, en particulier lorsqu'il est présent plusieurs jours consécutifs.

A la demande des parents ou du personnel éducatif, des entretiens peuvent être en tout temps organisés.

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leurs enfants, ils sont priés d'indiquer avec précision le nom de la personne qui viendra les chercher. Une carte d'identité sera demandée.

L'équipe éducative peut être amenée à organiser des sorties (musées, expositions...) et utilisent les transports publics pour se déplacer. Les parents donnent décharge au personnel de la crèche en plaçant leur enfant.

Les parents veillent à apporter des habits appropriés à la météo (imperméables, bottes...) ainsi qu'une ou deux tenues de rechange complètes.

Afin d'éviter les confusions, les parents sont invités à marquer toutes les affaires (pantoufles, vestes, bonnets, gants, chaussures ...) ainsi que les lolettes, biberons etc.

Les objets de valeur restent à la maison.

Le comité et la direction déclinent toute responsabilité concernant les vêtements, objets, bijoux ou jouets appartenant aux enfants.

Le personnel éducatif est autorisé à prendre en photo/vidéo le visage des enfants durant la journée. Ces photos sont utilisées uniquement au sein de la crèche/de l'école professionnelle. Des photos où le visage est flouté sont prises pour le compte Instagram de la crèche et ne sont en aucun cas diffusées sur les autres réseaux sociaux. En cas de refus, merci de le faire savoir à l'équipe éducative.

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur de la crèche.

7. Accompagnement éducatif et collaboration avec les familles

Les équipes éducatives observent les enfants au quotidien afin d'identifier leurs besoins, leurs ressources ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées, tant sur le plan individuel qu'au sein du groupe. Sur cette base, elles mettent en place des projets et des actions d'accompagnement adaptés pour favoriser le développement et le bien-être de chaque enfant. La collaboration avec la famille est essentielle et constitue un élément fondamental de cet accompagnement. Lorsque la situation le nécessite, et en concertation avec les représentants légaux, l'institution peut faire appel à des services ou professionnels externes compétents. Si la famille refuse les mesures d'accompagnement jugées nécessaires au bien-être et au développement de l'enfant, l'institution se réserve, en dernier recours, le droit de mettre fin au contrat d'accueil.

8. Santé

Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse. Nous nous référons pour les évictions à notre document interne.

Les parents doivent également signaler tout problème de santé particulier ainsi que les allergies de leur enfant.

Un enfant malade ou fébrile n'est pas admis à la crèche le temps de sa maladie. Le personnel peut refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie contagieuse, si son état de santé ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité ou s'il a reçu un antalgique avant de venir. Les parents peuvent également être contactés en tout temps pour venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à amener l'enfant chez le médecin, à l'hôpital, ou à appeler l'ambulance. Les frais en lien avec ces interventions sont à la charge des parents.

9. Alimentation

Tous nos menus de la journée sont livrés par l'Hôpital Daler, labellisés « Fourchette verte » et « Fait maison ».

Le petit-déjeuner ainsi que le premier biberon pour les plus petits sont pris calmement à la maison.

À la nursery, une collation est proposée à 8h00 aux enfants arrivants très tôt.

Les enfants des groupes des Moyens et des Grands qui arrivent avant 8h00 peuvent apporter un en-cas sain.

Une collation est proposée à 9h00 à l'ensemble des enfants.

Si les parents souhaitent apporter un gâteau ou un dessert pour une occasion particulière, ils sont priés pour des raisons pratiques ou sanitaires de veiller à ce qu'il ne contienne ni blanc d'œuf cru, ni crème fouettée (un tableau de suggestions pour les anniversaires est affiché à l'entrée de la crèche).

10. Nidoux

L'application **Nidoux** est le principal moyen de communication entre la crèche et les familles. Toutes les informations importantes concernant l'organisation de la crèche, les événements et les informations administratives y sont publiées.

Un parent doit être désigné comme garant de l'utilisation de l'application Nidoux.

Il s'engage à télécharger l'application, à la consulter régulièrement et à confirmer la réception des communications lorsque la crèche le demande.

11. Départ et modification de l'inscription

Les départs doivent être annoncés par écrit deux mois à l'avance, avant la fin du mois et pour la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, les deux mois ainsi que les frais de départ sont dus à la crèche.

Les demandes de modification des jours d'inscription doivent être faites par écrit aux mêmes conditions que les départs, en accord avec la direction.

Les placements supplémentaires ou "dépannages" occasionnels ne peuvent être garantis. Ils ne seront possibles que si les normes d'encadrement sont respectées. Les demi-journées et journées supplémentaires seront facturées mensuellement. Pour autant que cela soit possible, l'échange de 2 jours à l'intérieur d'une même semaine ne fera pas l'objet d'un supplément à l'exception des jours fériés.

Tout changement d'adresse doit être annoncé.

12. Dispositions finales

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription.

Le comité est compétent pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.

En signant le contrat, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Modifié le 16.07.2007 / 01.07.2008 / 01.01.2012 / 15.03.2013 / 15.11.2016 / 21.01.2020 / 01.01.2021/ 01.07.2023 / 01.10.2024 / 01.07.2025 / 31.08.2025 / 01.07.2026 / 27.07.2026.